

Convention collective nationale

IDCC : **3248** | **MÉTALLURGIE**
(7 février 2022)

Accord du 10 avril 2026

relatif à des mesures urgentes en faveur de l'emploi
et de la formation professionnelle
(région parisienne)

NOR : ASET2650518M

IDCC : 3248

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

GIM,

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

FO métallurgie région parisienne ;

SMIDEF ;

SYMETAL CFDT,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Préambule

À travers cet accord, les parties signataires démontrent leur capacité à s'entendre pour s'adapter à leur environnement et au contexte économique, ainsi que leur capacité à innover sans cesse pour répondre aux besoins des entreprises et des salariés. Elles rappellent leur attachement à un dialogue social vivant, constructif et réactif qui met l'entreprise et l'emploi des salariés au cœur de leurs préoccupations.

Cet accord s'inscrit dans le cadre de l'article 88 de l'accord national du 8 novembre 2019 relatif à l'emploi, à l'apprentissage et à la formation professionnelle dans la métallurgie.

L'objectif est de définir conjointement des mesures urgentes en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle en vue d'accompagner l'ensemble des entreprises du secteur de la métallurgie d'Île-de-France confrontées à de graves difficultés économiques conjoncturelles, en accordant une attention particulière aux entreprises intervenant sur les secteurs de la construction électrique, électronique et informatique, du bâtiment, de l'automobile et de la mécanique et activités connexes, peu important qu'ils soient constructeurs ou sous-traitant.

À travers ces mesures, les parties signataires s'attachent à :

- défendre l'emploi en mobilisant les différents dispositifs de la formation professionnelle favorisant le maintien, la sauvegarde et le développement des compétences et qualifications professionnelles des salariés et leur permettant, le cas échéant, d'évoluer professionnellement dans l'entreprise ;
- préparer la reprise dans toutes les entreprises subissant une baisse d'activité, et en particulier dans les filières précitées, en mettant à profit les périodes de sous-activité en intégrant les enjeux liés à l'évolution des métiers et en se préparant à l'intégration et au développement des technologies, la digitalisation, la robotisation, la fabrication additive, les objets connectés, l'intelligence artificielle (IA)... ;
- sécuriser les parcours professionnels des salariés les plus fragilisés, quel que soit leur statut ;
- sauvegarder la compétitivité des entreprises en créant un cadre favorable pour leur permettre de se diversifier et d'accéder ainsi à de nouveaux marchés.

Réalisation du diagnostic préalable

Un diagnostic quantitatif et qualitatif portant sur la situation économique et de l'emploi dans les entreprises de la métallurgie en Île-de-France a été réalisé conjointement par les partenaires sociaux au cours de la négociation du présent accord. Il fait ressortir les principaux éléments suivants :

Éléments de synthèse sur le diagnostic partagé

La branche de la métallurgie en Île-de-France

La branche de la métallurgie francilienne compte près de 318 000 salariés répartis dans 7 750 entreprises (près de 8 600 établissements), majoritairement des TPE-PME spécialisées dans des segments très techniques ou de sous-traitance. Nombre d'entre elles ont développé une diversification multi-sectorielle. Leurs principaux débouchés se situent au sein même de la métallurgie (automobile, aéronautique et spatial, ferroviaire, TIC, appareillage médical, machines-outils), mais aussi dans le BTP, les industries électriques et gazières, ainsi que dans les activités d'ingénierie et de recherche.

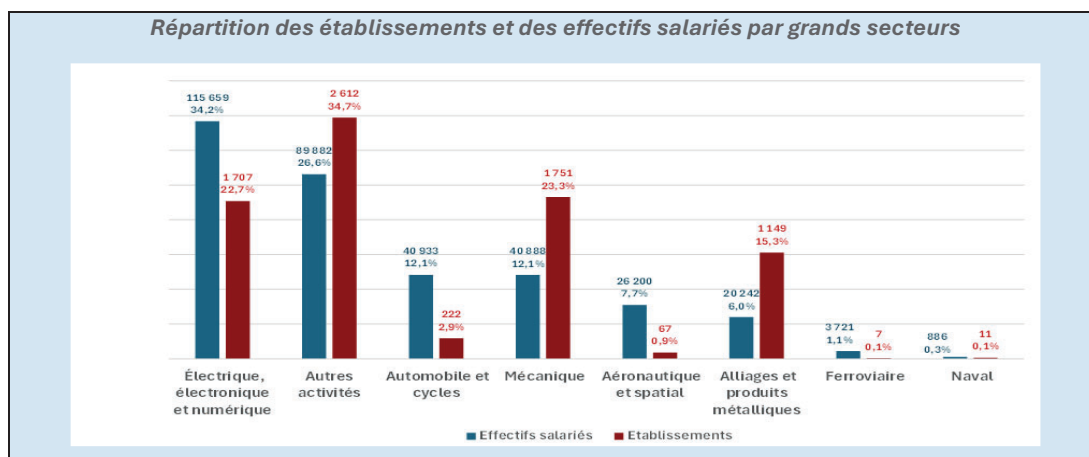
Les entreprises de plus grande taille sont moins nombreuses mais concentrent une part importante des effectifs salariés, notamment dans certains secteurs comme l'aéronautique, l'automobile, les équipements électriques et électroniques ou les machines-outils.

La branche est implantée dans l'ensemble des départements d'Île-de-France, avec une répartition relativement équilibrée du nombre d'établissements.

En termes d'emplois salariés, l'Île-de-France se distingue par une présence importante de salariés dans la plupart des secteurs de la branche, à l'exception du naval. Les effectifs sont particulièrement concentrés dans l'électronique, les équipements électriques et numériques ; la mécanique ; l'automobile et cycles ; l'aéronautique et spatial.

Enfin, elle concentre une part significative des emplois industriels à forte valeur ajoutée, notamment dans la R&D, l'ingénierie, les méthodes et les fonctions numériques industrielles.

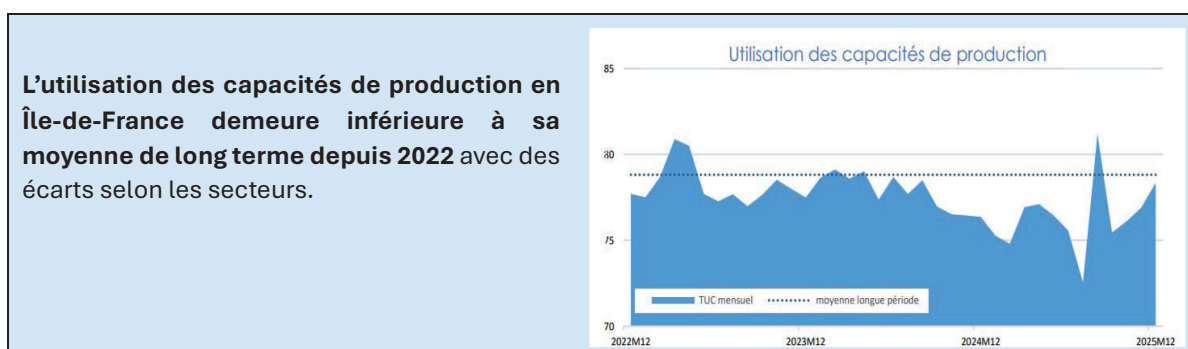
(Voir page suivante.)



Principaux éléments concernant sur la situation économique des entreprises de la branche

■ Des situations sectorielles très hétérogènes au sein des secteurs de la métallurgie :

Malgré une activité industrielle qui semble globalement bien orientée – tirée notamment par la vitalité de l’aéronautique et de l’industrie pharmaceutique – les données d’enquête de conjoncture témoignent de l’impact du contexte d’incertitude politique, économique et géopolitique actuel sur l’activité des entreprises de la branche. Les situations sont néanmoins contrastées : certaines activités enregistrent des niveaux d’activité supérieurs à la moyenne, tandis que d’autres connaissent un ralentissement (cf. données détaillées en annexe).



■ Une demande atone ou en baisse dans certains secteurs :

Plusieurs éléments impactent indirectement la demande adressée aux entreprises de la branche positionnées en sous-traitance ou en fourniture de composants et d’équipements :

- un repli marqué de l’activité dans le secteur de la construction, notamment dans le gros œuvre qui constitue un débouché pour certaines entreprises de la branche (matériaux métalliques de construction mais aussi gros électroménagers, etc.) ;
- des carnets de commandes jugés plus dégradés dans certains secteurs exposés à la baisse de la demande ou au ralentissement des investissements : équipements électriques et électroniques, autres machines, fabrication d’autres produits industriels ;
- et de manière plus indirecte : une consommation atone des ménages, affectant la demande de biens durable.

■ Des investissements orientés à la baisse au sein des TPE-PME :

Les enquêtes récentes menées auprès des PME et TPE industrielles (données nationales) mettent en évidence une diminution marquée des intentions d’investissement.

Au 4^e trimestre 2025, seulement 39 % des dirigeants de PME/TPE prévoient d’investir, soit le niveau le plus bas observé hors période de crise sanitaire. Tandis que le solde d’opinion sur l’évolution des montants investis s’établit à - 29, nettement en deçà de sa moyenne historique (Source : baromètre BPI France Le Lab – Rexecode, 4^e trimestre 2025, données nationales).

Évolution des métiers et des compétences

■ Un climat d’incertitudes qui pèse sur le marché du travail francilien :

Dans le contexte d’incertitude, l’économie francilienne connaît un ralentissement en 2025. L’emploi ne s’effondre pas mais le volume des offres et la confiance des employeurs reculent, entraînant une tension palpable entre l’offre et la demande de travail. Le ralentissement de la situation économique se traduit également par une dégradation des chiffres du chômage en Île-de-France sur 1 an (7 % fin 2024 à 7,6 % fin 2025).

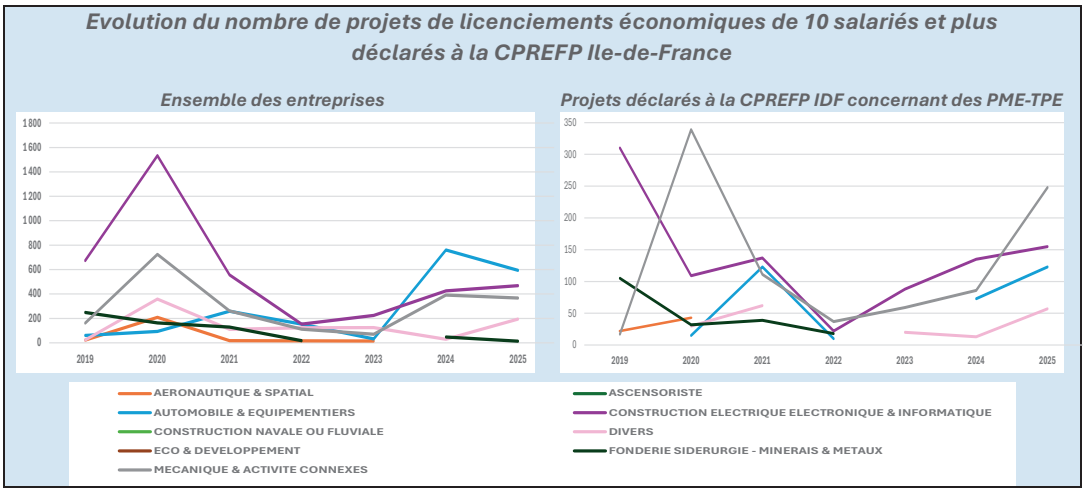
Dans l’industrie, en Île-de-France l’emploi progresse une nouvelle fois en 2025. Toutefois, plusieurs secteurs de la branche affichent des effectifs salariés en baisse sur un an au 3^e trimestre 2025 (- 4,6 % pour le secteur de la fabrication de machines et - 1,1 % pour la métallurgie et fabrication de produits métalliques).

■ 80 % des projets de licenciements économiques communiqués à la CPREFP concentrés sur 3 secteurs :

Trois grands secteurs totalisent plus des trois quarts des projets de licenciements économiques (82 % exactement) au sein de la branche en 2025 et 93 % des projets de 2024 : construction électrique, électronique et informatique, automobile et équipements, ainsi que mécanique et activités connexes.

Par ailleurs, la part des PME-TPE est particulièrement importante dans la mécanique et activités connexes en 2025 (représentant 68 % du nombre de projets de licenciements).

L’ensemble des départements franciliens sont touchés par ces licenciements.



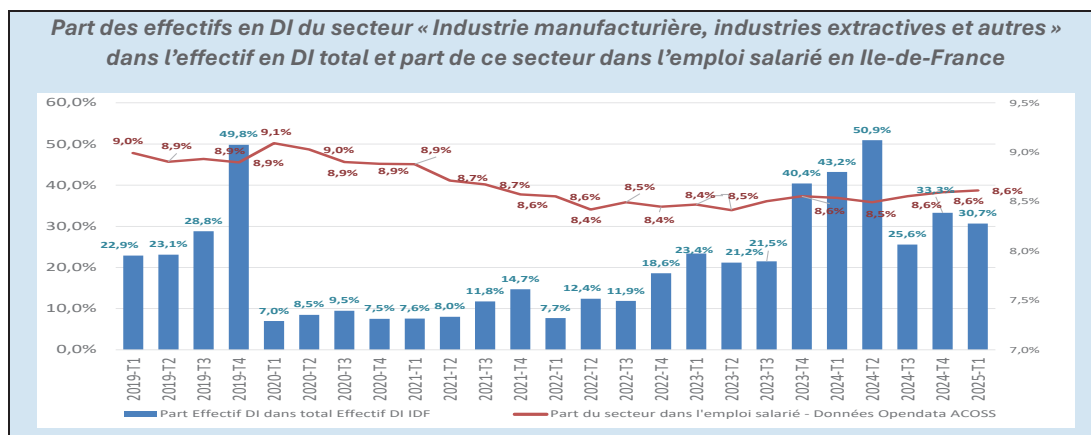
SOURCE : GIM

Nombre de projets de licenciements économiques de 10 salariés et plus déclarés à la CPREFP par département (cumul 2024 et 2025) :

Département	75	77	78	91	92	93	94	95	Total
Total	345	247	999	159	744	448	135	354	3 431

■ Des effectifs en activité partielle qui restent élevés au regard du poids de l'industrie dans l'emploi francilien :

Le secteur « Industrie manufacturière, industries extractives et autres » représente au T1 2025 30,7 % des demandes d'indemnisations lorsque les effectifs ne représentent que 8,6 % de l'effectif salarié de la région. Cette tendance se maintient à un niveau élevé depuis T4 2023.



SOURCE : DARES, URSSAF, TRAITEMENT GIM

■ Des besoins en compétences des entreprises de la branche qui se heurtent à un contexte géopolitique et politique incertain :

À l'instar de l'industrie nationale, la métallurgie francilienne est confrontée à 3 défis majeurs : l'impératif de compétitivité, la transformation numérique et transition écologique et énergétique. Pour se développer et améliorer sa compétitivité, la métallurgie francilienne doit pouvoir disposer de personnes qualifiées et compétentes pour innover, créer, produire et accompagner le développement de nouvelles compétences.

L'étude prospective des besoins en recrutement dans la métallurgie à l'horizon 2030-35 (Observatoire paritaire de la métallurgie, septembre 2024) a permis d'analyser la dynamique des métiers et des besoins en compétences de la branche en Île-de-France. Selon les projections, les besoins en recrutement dans la région devraient se situer entre environ 35 000 et 45 000 postes par an entre 2025 et 2035 d'après les scénarios « perte de vitesse » ou « transition progressive » (dont environ 8 000 recrutements/an en lien avec les départs en retraite). La majorité des recrutements (70 %) concernera trois catégories clés : les ouvriers qualifiés, les ingénieurs et cadres techniques, ainsi que les techniciens et agents de maîtrise.

L'étude de 2025 de l'OPCO 2i a permis d'identifier 8 métiers prioritaires sur lesquels renforcer l'offre et l'attractivité des formations de l'interindustrie en Île-de-France : les métiers de technicien de maintenance industrielle, de roboticien, de conducteur d'équipement industriel, d'attaché technico-commercial, ou encore le métier de technicien de fabrication additive, ainsi que le métier de dessinateur-projeteur (technicien de bureau d'étude), d'opérateur commande numérique et d'ajusteur-monteur.

Cependant, le contexte économique incertain freine les embauches, avec une baisse des offres d'emploi observée sur plusieurs trimestres, tandis que les difficultés de recrutement, orientées à la baisse, restent élevées dans certains secteurs industriels.

Article 1^{er} | Champ d'application

Le présent accord est applicable aux entreprises et aux établissements relevant de la convention collective nationale de la métallurgie du 7 février 2022 modifiée situés dans le champ géographique de compétence de la CPTN (commission paritaire territoriale de négociation) figurant à l'annexe 8.1 sous l'intitulé « CPTN région parisienne ».

Plus spécifiquement, les actions de formation mises en œuvre dans le cadre de cet accord bénéficieront aux salariés des entreprises visées au précédent alinéa et exerçant leur activité en Île-de-France ou depuis l'Île-de-France (cas des professionnels itinérants).

Une attention particulière sera portée aux entreprises relevant d'une activité spécialement impactée par la conjoncture actuelle : secteurs de la construction électrique, électronique et informatique, du bâtiment, de l'automobile et de la mécanique et activités connexes.

Le présent accord s'applique aux salariés, cadres et non cadres, des entreprises et établissements visés ci-dessus.

Une attention particulière sera portée sur les publics suivants :

- les salariés les moins qualifiés, les ouvriers qualifiés, les techniciens et agents de maîtrise, les salariés dont les compétences sont les plus sensibles aux évolutions technologiques ;
- les salariés « seniors », pour les accompagner dans la transmission de leurs savoirs et savoir-faire ;
- les salariés identifiés pour une mobilité professionnelle interne.

Article 2 | Mesures urgentes en faveur de l'emploi : actions de formation professionnelle

Les parties signataires à l'accord s'accordent sur le fait que la formation professionnelle est un moyen privilégié pour que les salariés des entreprises visées à l'article 1^{er}, maintiennent, ou développent le cas échéant, les compétences nécessaires pour s'adapter aux différentes mutations auxquelles leurs entreprises sont confrontées. Les parties signataires rappellent l'importance de la mise en place d'une gestion des emplois et des parcours professionnels, ainsi que le rôle prépondérant de l'entretien de parcours professionnel pour le salarié. Elles rappellent que les entreprises peuvent bénéficier de diagnostics en partenariat avec l'opérateur de compétences.

Aussi, les actions de formation professionnelle continue mises en œuvre dans le cadre du présent accord visent notamment à :

- maintenir et développer les compétences et les qualifications des salariés, notamment à travers des formations qualifiantes ou certifiantes ainsi que par la validation des acquis de l'expérience, afin d'assurer leur employabilité (polyvalence, adaptabilité des compétences, etc.) ;
- favoriser la préservation et la transmission des compétences et savoir-faire incontournables de la branche, en mobilisant les seniors et en qualifiant des salariés souhaitant développer ces compétences ;
- accompagner les entreprises dans leur effort de formation, notamment en faveur des métiers pour lesquels l'offre et l'attractivité des formations doivent être renforcées ;
- anticiper les ruptures technologiques et développer l'agilité des organisations pour y faire face : accompagner l'évolution des métiers liée à la numérisation (y compris l'impact de l'intelligence artificielle), l'électrification et plus globalement la décarbonation, l'automatisation ou la robotisation des process et/ou des produits ; accompagner les salariés dans leur appropriation des outils et méthodes de travail ; accompagner les managers dans la gestion de leurs équipes.

Les formations réglementaires visées à l'article L. 6321-2 du code du travail ne font pas partie du périmètre des actions de formation professionnelle continue mises en œuvre dans le cadre du présent accord.

Les entreprises qui décideraient de former leurs salariés pourront bénéficier des dispositifs de financement suivants :

■ **Financements spécifiques prévus par le présent accord :**

Les actions de formation mises en œuvre au titre du présent accord bénéficient d'un financement spécifique selon les conditions prévues par l'article 88 de l'accord national du 8 novembre 2019 relatif à l'emploi, à l'apprentissage et à la formation professionnelle dans la métallurgie.

La prise en charge des actions se fera dans la limite du budget arrêté par le conseil d'administration d'OPCO 2i, et selon les conditions de prise en charge définies par le conseil d'administration de l'OPCO 2i, sur recommandation de la CPNEFP restreinte de la métallurgie.

Les financements spécifiques prévus par le présent accord pourront s'articuler, le cas échéant, avec les autres sources de financement de l'OPCO 2i.

■ **Financements de droit commun :**

Il est rappelé qu'en dehors des financements spécifiques décrits ci-avant, les entreprises peuvent solliciter la prise en charge totale ou partielle des coûts pédagogiques et/ou des salaires afférents aux actions de formation mises en œuvre au profit de leurs salariés, en mobilisant les dispositifs de financement de droit commun que sont : le plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de cinquante salariés, le dispositif période de reconversion, le compte personnel de formation, etc.

Article 3 | Durée de l'accord

Conformément à l'article L. 2222-4 du code du travail, le présent accord est conclu pour une durée déterminée de deux (2) ans à compter de son entrée en vigueur. Les partenaires sociaux se mettent d'accord pour une entrée en vigueur le 5 juin 2026.

Article 4 | Rendez-vous des parties et suivi de l'accord

Une commission paritaire de suivi se réunit deux fois par an afin d'examiner les conditions de mise en œuvre du présent accord. En particulier, elle permet de suivre les points d'attention identifiés dans l'article 1^{er} « Champ d'application » ainsi que la situation des entreprises bénéficiaires (difficultés économiques, mutations technologiques, réorganisation de l'entreprise nécessaire à la sauvegarde de sa compétitivité).

Cette commission paritaire de suivi est composée de 2 représentants de chaque organisation syndicale représentative signataire et d'un nombre égal de représentants du GIM.

Les membres de la commission seront choisis de préférence parmi les personnalités ayant participé à la conclusion du présent accord.

Article 5 | Révision de l'accord

Le présent accord peut être révisé, à tout moment pendant sa période d'application, par accord collectif conclu sous la forme d'un avenant.

Les organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs habilitées à engager la procédure de révision sont déterminées conformément aux dispositions de l'article L. 2261-7 du code du travail.

La procédure de révision est engagée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à chaque organisation habilitée à négocier l'avenant de révision. À la demande d'engagement de la procédure de révision sont jointes les modifications que son auteur souhaite voir apportées au présent accord.

L'invitation à négocier l'avenant de révision est adressée par le GIM aux organisations syndicales représentatives dans le mois courant à compter de la notification la plus tardive des demandes d'engagement de la procédure de révision.

Les conditions de validité de l'avenant de révision obéissent aux conditions posées par l'article L. 2232-6 du code du travail.

Article 6 | Dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés

En application de l'article L. 2261-23-1 du code du travail, les signataires conviennent que le contenu du présent accord ne justifie pas de prévoir les stipulations spécifiques aux entreprises de moins de cinquante salariés visées à l'article L. 2232-10-1 du code du travail.

Article 7 | Publicité de l'accord

Les parties signataires s'engagent à promouvoir par tous moyens les dispositions du présent accord auprès des entreprises concernées et de leurs salariés.

1. Notification

Le présent accord est fait en un nombre suffisant d'exemplaires pour notification à chacune des organisations syndicales représentatives dans les conditions prévues à l'article L. 2231-5 du code du travail.

2. Publicité

Le présent accord est, en application de l'article L. 2231-6 du code du travail, déposé auprès des services centraux du ministre chargé du travail et du greffe des conseils de prud'hommes de Paris et Nanterre.

Il fait l'objet d'une demande d'extension dans les conditions prévues par l'article L. 2261-15 du code du travail.

Le présent accord sera mis à la disposition des entreprises, des instances représentatives du personnel et des salariés, sur le site de l'UIMM (www.uimm.fr) dans les conditions définies par l'article 48 de la convention collective nationale de la métallurgie du 7 février 2022 sur l'information et la communication dans la métallurgie.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 10 avril 2026.

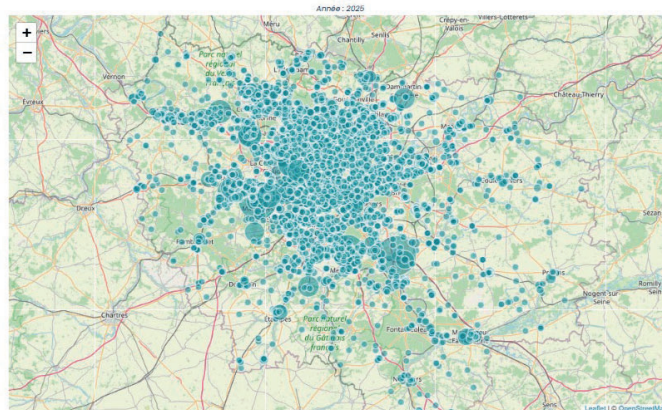
(Suivent les signatures.)

Portrait sociodémographique de la branche de la métallurgie en Île-de-France

La branche de la métallurgie francilienne compte près de 318 000 salariés répartis dans 7 750 entreprises (près de 8 600 établissements), majoritairement des TPE-PME spécialisées dans des segments très techniques ou de sous-traitance. Nombre d'entre elles ont développé une diversification multi-sectorielle. Leurs principaux débouchés se situent au sein même de la métallurgie (automobile, aéronautique et spatial, ferroviaire, TIC, appareillage médical, machines-outils), mais aussi dans le BTP, les industries électriques et gazières, ainsi que dans les activités d'ingénierie et de recherche.

Les entreprises de plus grande taille sont moins nombreuses mais concentrent une part importante des effectifs salariés, notamment dans certains secteurs comme l'aéronautique, l'automobile, les équipements électriques et électroniques ou les machines-outils.

Localisation des établissements (branche de la métallurgie en Île-de-France) :



SOURCE : PLATEFORME DE DONNEES DE L'OPCO 2I, ANNEE 2025, EXPLORE2I

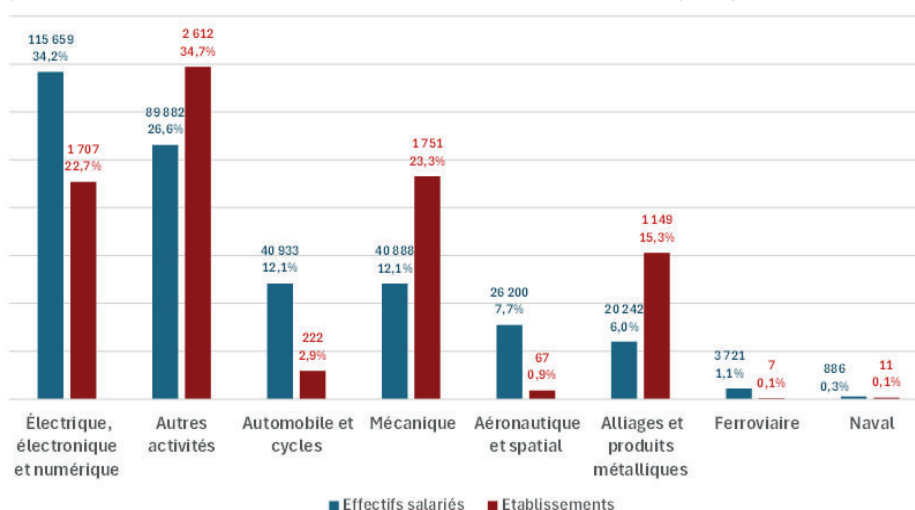
La branche est implantée dans l'ensemble des départements d'Île-de-France, avec une répartition relativement équilibrée du nombre d'établissements.

En termes d'emplois salariés, l'Île-de-France se distingue par une présence importante de salariés dans la plupart des secteurs de la branche, à l'exception du naval. Les effectifs sont particulièrement concentrés dans l'électronique, les équipements électriques et numériques ; la mécanique ; l'automobile et cycles ; l'aéronautique et spatial.

Enfin, elle concentre une part significative des emplois industriels à forte valeur ajoutée, notamment dans la R&D, l'ingénierie, les méthodes et les fonctions numériques industrielles.

(Voir page suivante.)

Répartition des établissements et des effectifs salariés par grands secteurs :



SOURCE : APPLI PRO OPCO2I, DONNÉES AU T3 2023.

Éléments conjoncturels

1. Évolution générale de l'activité industrielle : des situations sectorielles très hétérogènes au sein des secteurs de la métallurgie

Dans le contexte d'incertitude politique, économique et géopolitique actuel, les enquêtes de conjoncture témoignent de fortes difficultés ou d'attentisme dans certains secteurs clients (l'automobile, la défense, la construction, les machines-outils et plus globalement les investissements industriels, la consommation des ménages) masqués par une activité industrielle globalement bien orientée, tirée notamment par la vitalité de l'aéronautique et de l'industrie pharmaceutique.

Ainsi, l'enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France de décembre 2025 (données régionales) témoigne d'une activité industrielle globalement stable en Île-de-France au mois de décembre mais les données détaillées montrent des situations sectorielles très hétérogènes au sein de la métallurgie, certaines activités enregistrant des niveaux d'activité supérieurs à la moyenne, tandis que d'autres connaissent un ralentissement.

Concernant les industries mécaniques, les données nationales issues de l'enquête de la fédération des industries mécaniques (données nationales) font état de facturations en repli sur les dix premiers mois de l'année 2025, conséquence de la faiblesse des dépenses d'investissement des secteurs clients en France et de l'insuffisance de la demande étrangère.

2. Une activité industrielle pénalisée par une demande atone ou en baisse dans certains secteurs clients

L'utilisation des capacités de production en Île-de-France demeure inférieure à sa moyenne de long terme depuis 2022 (données de la Banque de France) avec des écarts selon les secteurs.

Les carnets de commandes sont jugés :

- globalement conformes aux attentes dans la majorité des secteurs industriels ;
- élevés dans certains secteurs spécifiques, notamment l'aéronautique ;
- plus dégradés dans d'autres secteurs, en particulier ceux exposés à la baisse de la demande ou au ralentissement des investissements : équipements électriques et électroniques, autres machines, fabrication d'autres produits industriels.

Plusieurs éléments impactent indirectement la demande adressée aux entreprises de la branche positionnées en sous-traitance ou en fourniture de composants et d'équipements.

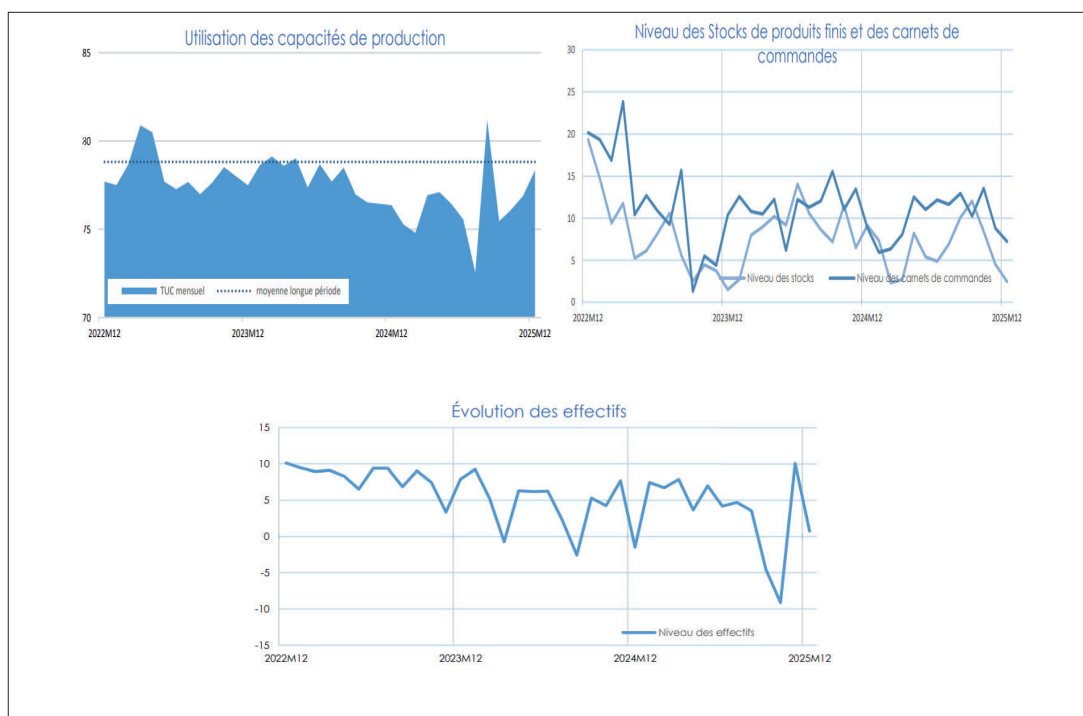
Un repli marqué de l'activité dans le secteur de la construction, notamment dans le gros œuvre qui constitue un débouché pour certaines entreprises de la branche (matériaux métalliques de construction mais aussi gros électroménagers, etc.).

Et de manière plus indirecte : une consommation atone des ménages, affectant la demande de biens durable.

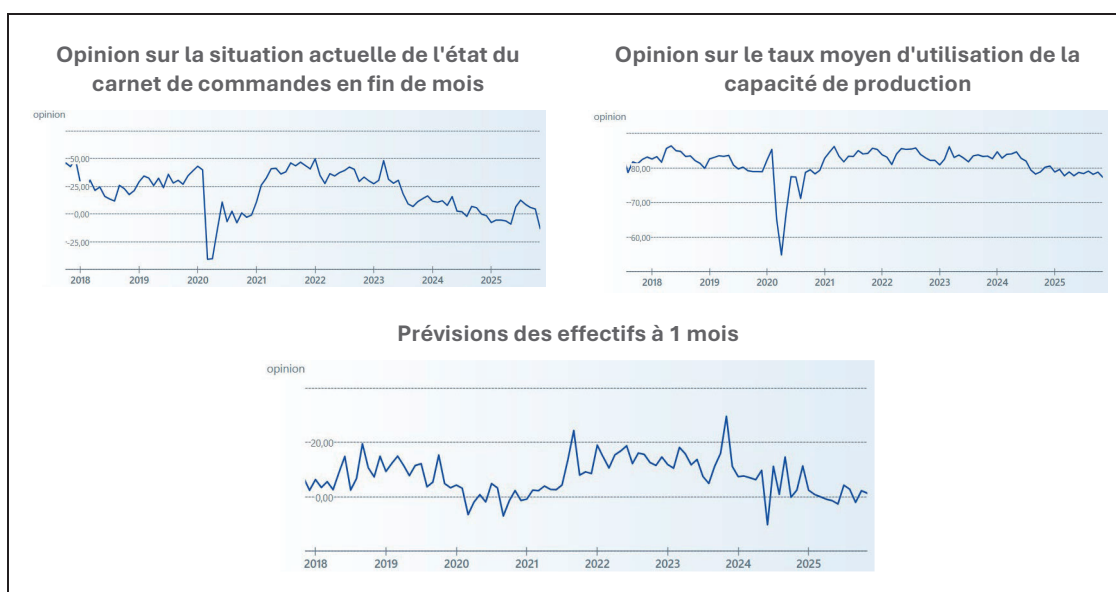
Les soldes d'opinion relatifs aux effectifs apparaissent proches de zéro, traduisant des anticipations contrastées des industriels concernant l'évolution de leur main-d'œuvre à court terme.

■ Données Banque de France – Industrie – Île-de-France (Enquête de conjoncture) :

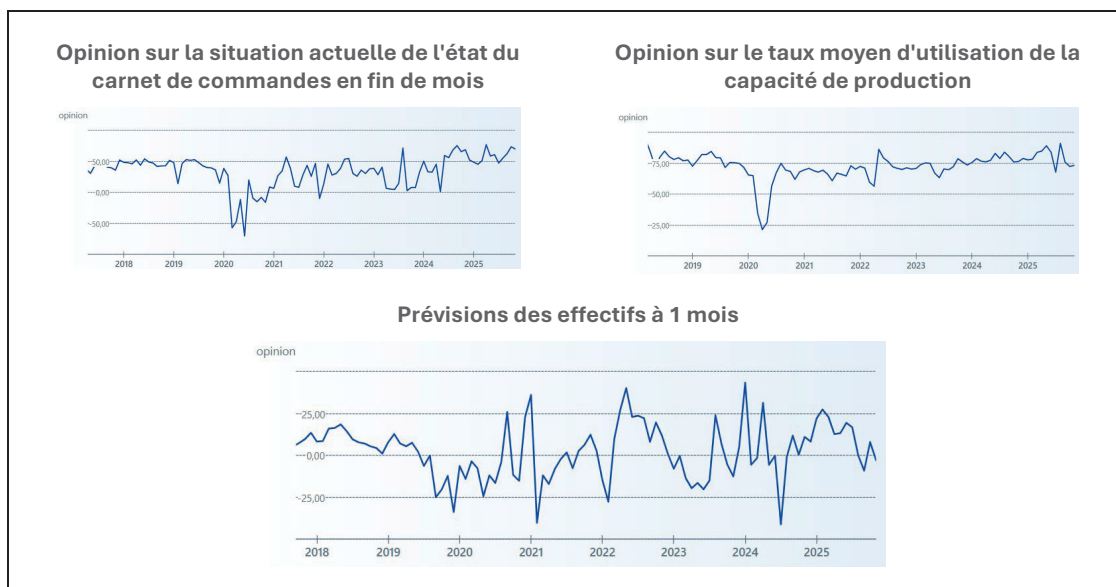
SOURCE : ENQUETE MENSUELLE DE CONJONCTURE, BANQUE DE FRANCE, DONNEES ÎLE-DE-FRANCE, DECEMBRE 2025.



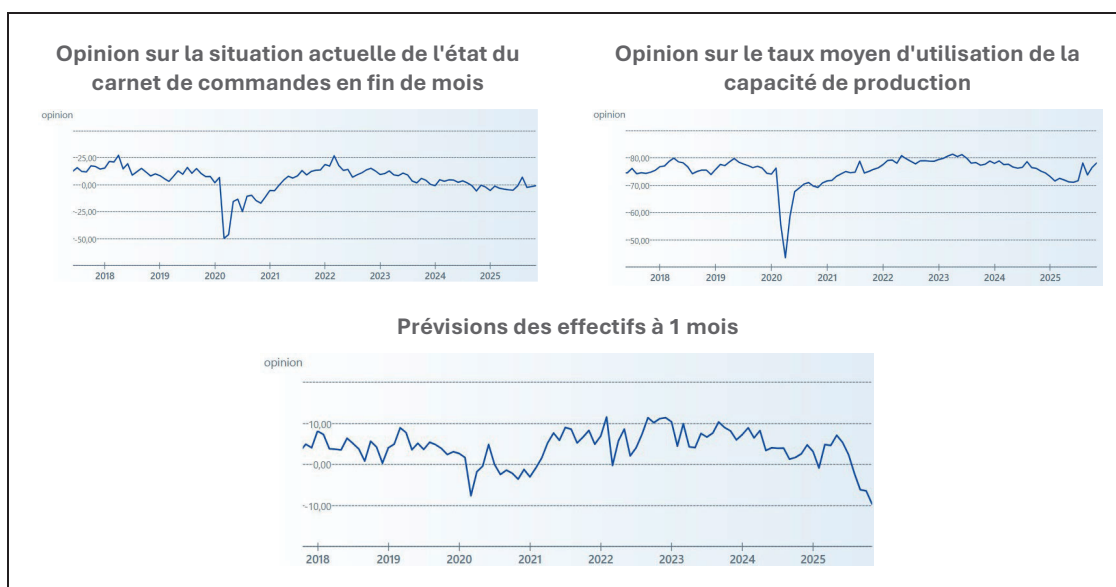
■ Données Banque de France – Équipements électriques et électroniques, autres machines – Île-de-France (Enquête de conjoncture, données via webstat) :



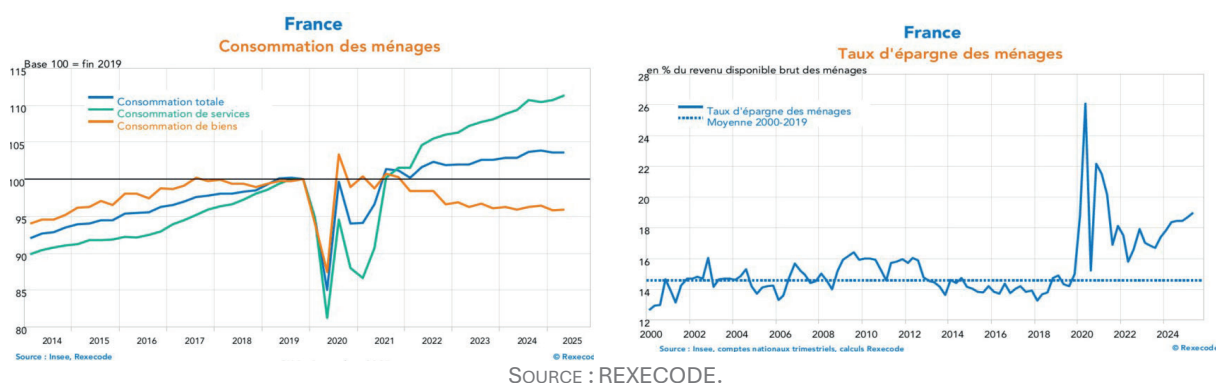
■ Données Banque de France – Fabrication de matériels de transport – Île-de-France (Enquête de conjoncture, données via webstat) :



■ Données Banque de France – Fabrication d'autres produits industriels – Île-de-France (Enquête de conjoncture, données via webstat) :

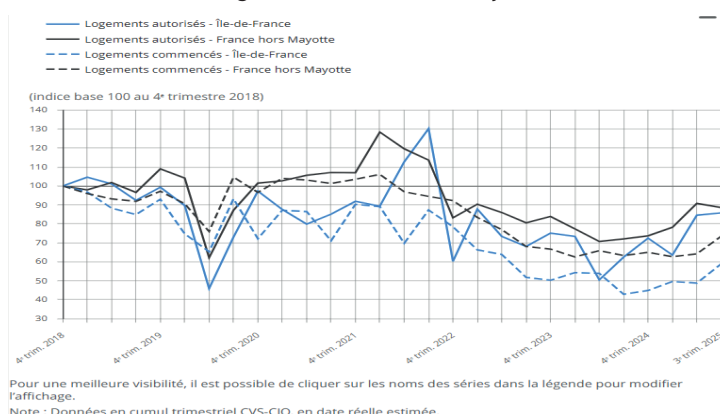


■ Un contexte économique qui pèse sur la consommation des ménages :



■ Le nombre de logements commencés augmente au 3^e trimestre en Île-de-France mais l'indice demeure bien inférieur à son niveau observé en 2018 :

Évolution du nombre de logements (Insee Conjoncture Île-de-France, 3^e trim. 2025) :



SOURCE : SDDES, SITADEL.

3. Des projets d'investissement en recul

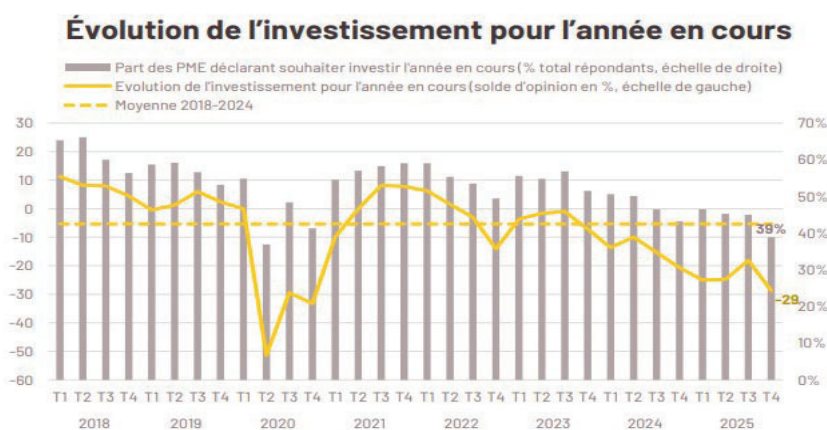
Les enquêtes récentes menées auprès des PME et TPE industrielles mettent en évidence une diminution marquée des intentions d'investissement.

Selon le baromètre Bpifrance Le Lab – Rexecode (4^e trimestre 2025, données nationales) :

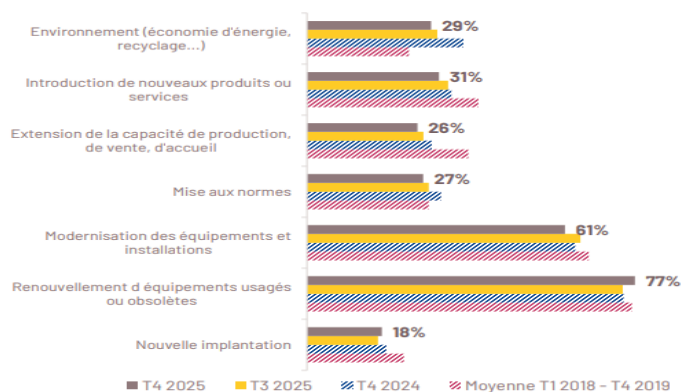
- 39 % des dirigeants de PME/TPE prévoient d'investir, soit le niveau le plus bas observé hors période de crise sanitaire ;
- le solde d'opinion sur l'évolution des montants investis s'établit à - 29, nettement en deçà de sa moyenne historique ;
- parmi les entreprises envisageant d'investir, une part croissante prévoit de réduire leurs budgets.

Les motifs d'investissement les plus fréquemment cités concernent le renouvellement d'équipements existants, tandis que les projets d'extension de capacités de production et d'introduction de nouveaux produits apparaissent en recul.

La part des investissements à visée environnementale est également orientée à la baisse par rapport à l'année précédente.



Principales destinations des investissements



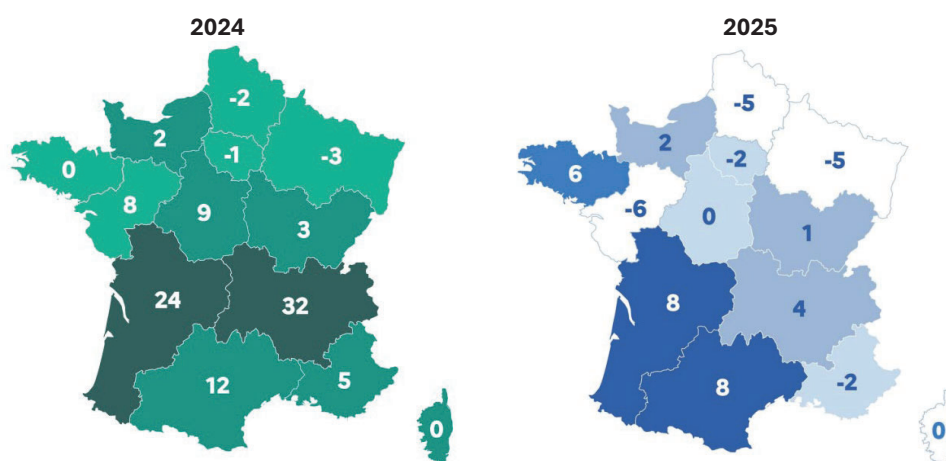
SOURCE : ENQUETE BPIFRANCE LE LAB REXECODE, BAROMETRE TRESORERIE, INVESTISSEMENT ET CROISSANCE DES PME/TPE, 4EME TRIMESTRE 2025.

4. Un solde négatif d'ouvertures et fermetures de sites industriels en Île-de-France

Les données issues du baromètre industriel de l'État (DGE) montrent qu'au premier semestre 2025, le solde net d'ouvertures et de fermetures de sites industriels est négatif en Île-de-France. Après un solde déjà négatif sur l'année 2024, cette évolution confirme un ralentissement de la dynamique industrielle régionale.

À l'échelle nationale, le solde demeure positif (en tenant compte des projets d'extension de sites) mais en nette diminution par rapport aux périodes précédentes.

Cartographie régionale des ouvertures nettes au premier semestre 2024 et 2025 :



SOURCE : BAROMETRE INDUSTRIEL DE L'ÉTAT, DIRECTION GENERALE DES ENTREPRISES, 1ER SEMESTRE 2025 ET BILAN 2024.

5. Des défaillances d'entreprises industrielles qui semblent se stabiliser à leur niveau d'avant crise sanitaire

Les données relatives à la démographie des entreprises industrielles indiquent :

- le dynamisme des créations d'entreprises ;
- des défaillances qui ont fortement progressé en 2024 et qui semblent se stabiliser en 2025 à des niveaux qui restent élevés (proches de ceux observés avant la crise sanitaire) (source Insee).

Les analyses institutionnelles soulignent que cette évolution concerne en particulier les TPE et PME, dans un contexte marqué par :

- des contraintes de trésorerie accrues ;
- des marges de manœuvre financières plus limitées ;
- des enjeux structurels liés à la taille des entreprises et aux transmissions.

Évolution des métiers et des compétences

1. Un climat d'incertitudes qui pèse sur le marché du travail francilien

Dans ce contexte d'incertitude, l'économie francilienne connaît un ralentissement en 2025. L'emploi ne s'effondre pas mais le volume des offres et la confiance des employeurs reculent, entraînant une tension palpable entre l'offre et la demande de travail.

Les déclarations d'embauche (DPAE) de plus d'un mois sont quant à elles orientées à la baisse, une tendance observée dans la plupart des grands secteurs de la métallurgie.

Dans l'industrie, en Île-de-France l'emploi progresse une nouvelle fois au 3^e trimestre (+ 0,2 % sur un trimestre et + 0,5 % sur un an) mais les évolutions sont très différentes au sein des secteurs de la branche. En effet, plusieurs secteurs de la branche affichent des effectifs salariés en baisse sur un an au 3^e trimestre (- 4,6 % pour le secteur de la fabrication de machines et - 1,1 % pour la métallurgie et fabrication de produits métalliques).

Le ralentissement de la situation économique se traduit également par une dégradation des chiffres du chômage en Île-de-France sur 1 an.

Emploi tous secteurs confondus

Les effectifs salariés du secteur privé se stabilisent au 3^e trimestre :

Les effectifs salariés du secteur privé se stabilisent au 3^e trimestre (- 0,1 % après + 0,3 %). Sur un an, ils sont en repli de - 0,2 % au niveau France entière et - 0,1 % en région francilienne (4 900 emplois détruits sur un an en Île-de-France). Leur niveau reste cependant supérieur à celui observé avant la crise Covid fin 2019.

Le nombre de déclarations d'embauches de plus d'un mois (hors intérim) apparaît en repli au 3^e trimestre 2025 :

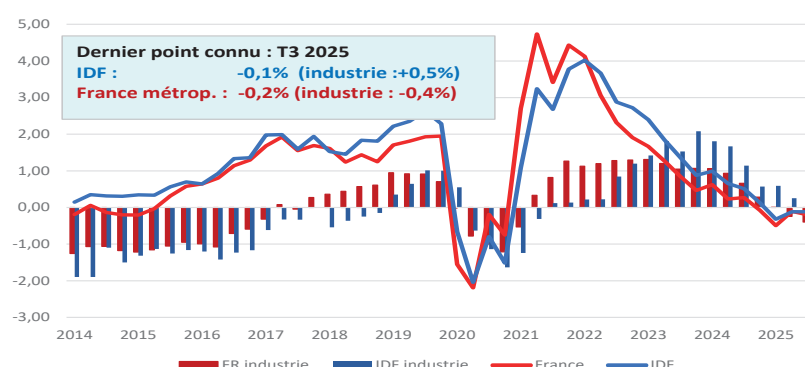
Le nombre de DPAE baisse de -1,2 % en Île-de-France sur un trimestre (contre -0,8 % au niveau France entière) après + 0,5 % au 2^e trimestre. Sur un an, le nombre de déclarations d'embauches de plus d'un mois hors intérim baisse de - 2,9 % en Île-de-France (et - 1,0 % à l'échelle nationale) : - 10,3 % pour les CDD de plus d'un an et + 2,0 % pour les CDI.

Emploi dans l'industrie

Au 3^e trimestre 2025, l'industrie crée toujours des emplois en Île-de-France (+ 0,2 %) mais les évolutions sont très différentes au sein des secteurs de la branche :

En Île-de-France, l'emploi dans l'industrie progresse de + 0,5 % sur un an. Certains secteurs de l'industrie affichent néanmoins une baisse annuelle de leurs effectifs. C'est notamment le cas dans plusieurs secteurs de la branche de la métallurgie : - 4,6 % pour le secteur de la fabrication de machines et - 1,1 % pour la métallurgie et fabrication de produits métalliques.

Évolution des effectifs salariés (en glissement annuel) :

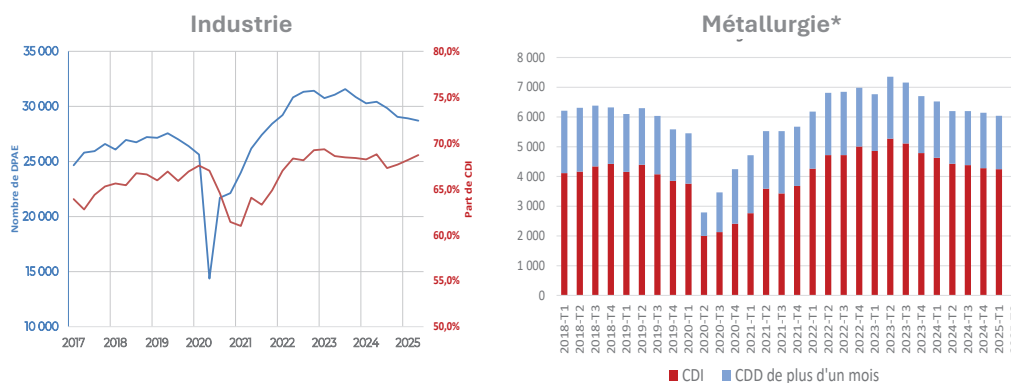


Au 2^e trimestre, dans l'industrie francilienne, le nombre de déclarations d'embauche reste orienté à la baisse (- 0,7 % sur un trimestre et - 5,6 % sur un an) mais affiche un niveau toujours supérieur à celui observé avant la crise COVID.

La part des CDI dans les embauches de plus d'un mois demeure en hausse et s'établit désormais à 63,4 % en Île-de-France (et 68,7 % dans l'industrie).

Les déclarations d'embauche de plus d'un mois sont orientées à la baisse dans la plupart des grands secteurs de la métallurgie.

Déclarations d'embauche de plus d'un mois hors intérim – Industrie – Île-de-France :



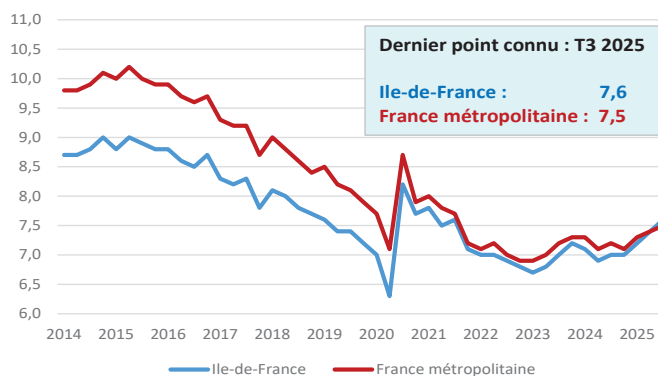
SOURCE : URSSAF, TRAITEMENT GIM

*METALLURGIE : CH METALLURGIE ET FABRICATION DE PRODUITS METALLIQUES ; CI FABRICATION DE PRODUITS INFORMATIQUES, ELECTRONIQUES ET OPTIQUES ; FABRICATION DE PRODUITS INFORMATIQUES, ELECTRONIQUES ET OPTIQUES ; FABRICATION D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ; FABRICATION DE MACHINES ET EQUIPEMENTS N.C.A. ; FABRICATION DE MATERIELS DE TRANSPORT.

Chômage

Au 3^e trimestre, le taux de chômage progresse et s'établit à 7,6 % de la population active en région Île-de-France (contre 7,5 % à l'échelle France métropolitaine), soit une hausse de + 0,6 point sur un an.

Taux de chômage :



SOURCE : INSEE

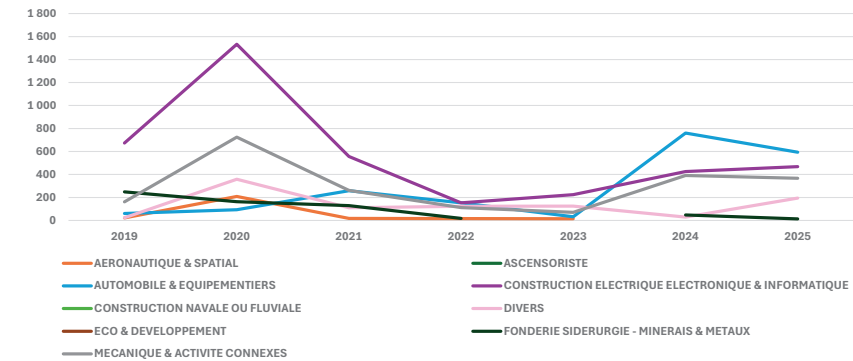
2. 80 % des projets de licenciements économiques communiqués à la CPREFP concentrés sur 3 secteurs

Trois grands secteurs totalisent plus des trois quarts des projets de licenciements économiques (82 % exactement) au sein de la branche en 2025 et 93 % des projets de 2024 : construction électrique, électronique et informatique, automobile et équipements, ainsi que mécanique et activités connexes.

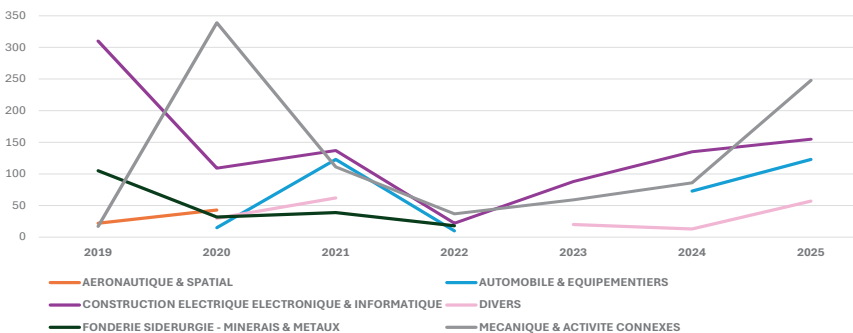
Par ailleurs, la part des PME-TPE est particulièrement importante dans la mécanique et activités connexes en 2025 (représentant 68 % du nombre de projets de licenciements).

L'ensemble des départements franciliens sont touchés par ces licenciements.

Évolution du nombre de projets de licenciements économiques de 10 salariés et plus déclarés à la CPREFP IDF :



Évolution du nombre de projets de licenciements économiques de 10 salariés et plus au sein des PME-TPE déclarés à la CPREFP IDF :



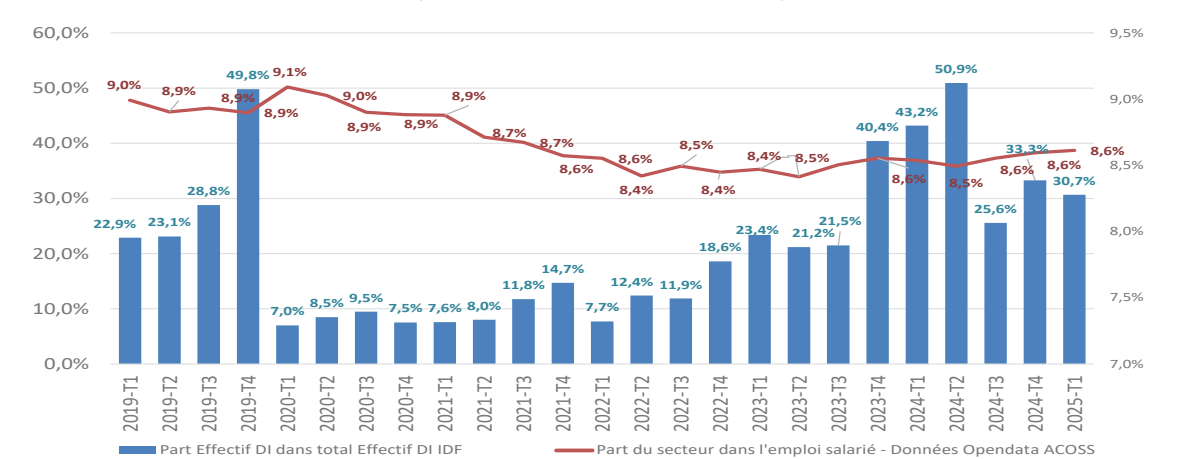
Nombre de projets de licenciements économiques de 10 salariés et plus déclarés à la CPREFP par département (cumul 2024 et 2025) :

Département	75	77	78	91	92	93	94	95	Total
Total	345	247	999	159	744	448	135	354	3 431

3. Des effectifs en activité partielle qui restent élevés au regard du poids de l'industrie dans l'emploi francilien

Le secteur « Industrie manufacturière, industries extractives et autres » représente au T1 2025 30,7 % des demandes d'indemnisations lorsque les effectifs ne représentent que 8,6 % de l'effectif salarié de la région. Cette tendance se maintient à un niveau élevé depuis T4 2023.

Part des effectifs en DI du secteur « Industrie manufacturière, industries extractives et autres » dans l'effectif en DI total et part de ce secteur dans l'emploi salarié en Île-de-France :



4. Des besoins en compétences des entreprises de la branche qui se heurtent à un contexte géopolitique et politique incertain

À l'instar de l'industrie nationale, la métallurgie francilienne est confrontée à 3 défis majeurs : l'impératif de compétitivité, la transformation numérique et transition écologique et énergétique. Pour se développer et améliorer sa compétitivité, la métallurgie francilienne doit pouvoir disposer de personnes qualifiées et compétentes pour innover, créer, produire et accompagner le développement de nouvelles compétences.

L'étude prospective des besoins en recrutement dans la métallurgie à l'horizon 2030-35 (Observatoire paritaire de la métallurgie, septembre 2024) a permis d'analyser la dynamique des métiers et des besoins en compétences de la branche en Île-de-France.

Selon les projections, les besoins en recrutement dans la région devraient se situer entre environ 35 000 et 45 000 postes par an entre 2025 et 2035 d'après les scénarios « perte de vitesse » ou « transition progressive » (dont environ 8 000 recrutements/an en lien avec les départs en retraite).

70 % des besoins en recrutement seront concentrés sur trois catégories quel que soit le scénario retenu : les ouvriers qualifiés, les ingénieurs & cadres techniques et les techniciens & agents de maîtrise.

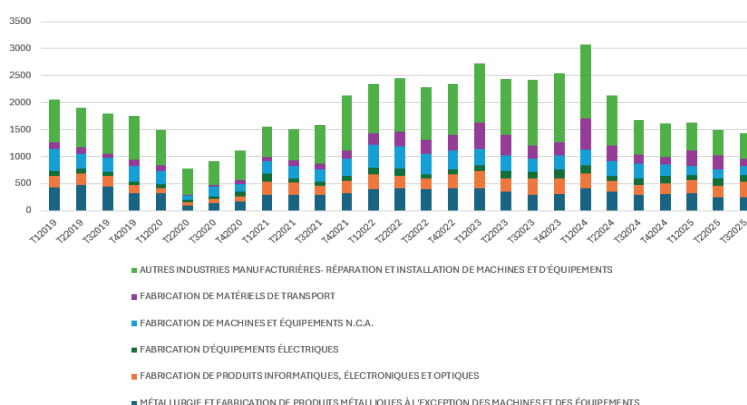
En parallèle, dans son étude de 2025, l'OPCO 2i a identifié 8 métiers prioritaires sur lesquels renforcer l'offre et l'attractivité des formations de l'interindustrie en Île-de-France :

- technicien de maintenance industrielle ;
- roboticien ;
- conducteur d'équipement industriel ;
- attaché technico-commercial ;
- technicien de fabrication additive ;
- dessinateur-projeteur (technicien de bureau d'étude) ;
- opérateur commande numérique ;
- ajusteur-monteur.

Toutefois, le contexte politique et économique actuel et les incertitudes associées ne sont pas sans impact sur les décisions d'embauche des entreprises. Les offres d'emploi des entreprises de la branche sont orientées à la baisse depuis plusieurs trimestres. Les difficultés de recrutement sont orientées à la baisse mais restent élevées dans certains secteurs industriels.

Offres d'emploi collectées par France Travail CDI, CDD de plus de 6 mois et CDD de 1 à 6 mois dans les secteurs de la métallurgie :

SOURCE : FRANCE TRAVAIL, TRAITEMENT GIM



Difficultés de recrutement par secteur dans l'industrie :

SOURCE : INSEE, ENQUETE DE CONJONCTURE, TRAITEMENT GIM

